

Procédures de vote

AXA Investment Managers

La politique de vote d'AXA IM et sa mise en application sont placées sous le contrôle de comités locaux de gouvernance d'entreprise.

Cette politique a reçu l'approbation du Conseil d'AXA IM.

Depuis de nombreuses années, les droits de vote afférents aux titres détenus en France et au Royaume-Uni sont exprimés localement. Certains droits de vote sont également exercés en Allemagne.

Depuis avril 2004, nous exerçons nos droits de votes sur les grands titres européens, conservés auprès de BPSS. Ceux-ci recouvrent la grande majorité des positions détenues pour le compte de clients français (dont les OPCVM). Il est prévu d'étendre progressivement notre activité de vote de manière à couvrir les positions de nos clients confiées à la garde d'autres dépositaires. L'élargissement du périmètre de vote a été facilité par l'utilisation de la recherche et du logiciel d'instructions de vote d'Institutional Shareholder Services (ISS).

Nous avons aussi recours à des sociétés d'analyses externes qui examinent les résolutions des sociétés et en font ressortir les éléments présentant un problème particulier.

Ces recommandations externes sont examinées par la gouvernance d'entreprise d'AXA Investment Managers.

Les questions complexes ou prêtant à la controverse sont discutées par le comité local de gouvernance d'entreprise.

Les décisions de vote sont prises conformément à la politique de vote d'AXA Investment Managers et aux meilleures pratiques en place sur le plan national. Elles s'appliquent à toutes les positions, sous réserve des instructions de nos clients.

Les comités de gouvernance d'entreprise décident également de l'opportunité de demander le rappel des titres prêtés pour exercice de leur droit de vote.

Les raisons d'un vote contre une résolution ou d'une abstention sont communiquées à la société concernée et font l'objet d'un rapport aux clients.

AXA Rosenberg applique une procédure distincte ; cette entité exprime les votes afférents aux positions détenues aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et sur certains autres marchés par l'intermédiaire d'ISS et/ou d'autres prestataires de gestion du vote.

Les positions détenues dans des fonds structurés ou indicieux ne donnent pas lieu à l'exercice du droit de vote correspondant, car les dispositions relatives au blocage des titres représentent une restriction trop importante par rapport à la liquidité de l'investissement.

Novembre 2005